
Conseil communautaire
Séance du 13 avril 2023

Délibération

N° 2023_04_5

Modification des conditions de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été adoptée par délibération du 15 novembre 2018.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La présente délibération a pour objet de compléter les délibérations relatives à la mise en place du RIFSEEP et notamment les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

En effet, le complément indemnitaire annuel est actuellement attribué annuellement et versé sur une base mensuelle. Il est révisé chaque année en fonction des entretiens professionnels. Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100 % d'un montant maximal exposé à l'article 4 de la délibération du 23 mai 2019.

Dans les modalités de mise en œuvre du CIA, un des critères d'attribution comprend une part exceptionnelle non reconductible, liée à un travail supplémentaire inhabituel et remarquable.

Aussi, afin de valoriser cette part exceptionnelle, il apparaît plus pertinent de la verser en une seule fois plutôt que sur 12 mois.

Le Comité Social Territorial de la collectivité s'est réuni le 28 mars 2023 afin de donner son avis quant à la proposition de modification de versement de la part exceptionnelle du CIA et notamment le versement de cette part exceptionnelle en une seule fois au mois de mai de chaque année.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté en dates des 15 novembre 2018, 20 décembre 2018, 23 mai 2019, 9 avril 2020, 15 octobre 2020, 23 septembre 2021 et 9 novembre 2021 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – Que la part exceptionnelle non reconductible du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) sera versée en une seule fois à la suite des entretiens professionnels.

2. – Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget principal, du budget office de tourisme et du budget annexe ordures ménagères.

Pour extrait certifié conforme,

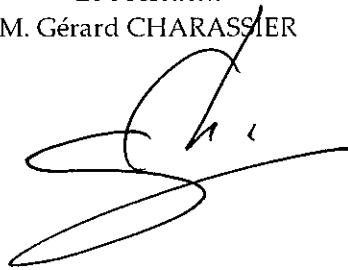
Le secrétaire de séance

M. Gérard LEGAY



Le Président

M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "telerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sur convocation adressée le 28 mars 2023,

Étaient présents (34) :

M. Didier TERRIER,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
M. Louis EUDIER,
M. Éric CARPENTIER
Absent q. n° 25,

Mme Céline DAMBRY,
M. Éric RENÉE,
M. Claude BELLIN
Absent q. n° 26,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,

Paraphe : _____

Mme Régine HAUZAY,
M. Alain LOPEZ,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND,
M. Jean-Marc DOUCET,
Mme Sandrine NORDET,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY,
Mme Virginie BLANDIN,

M. Gérard CHARASSIER
Absent pour le vote de la q. n° 20,
Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER,
Mme Herléane SOULIER,
M. Christophe ADE,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS

Étaient représentés (8) :

Mme Stéphanie ETIENNE
Représentée par M. Didier TERRIER,
Mme Catherine MAILLOT
Représentée par Mme DUBUSSON,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
M. Gilles COTTEY
Représenté par Mme Josiane GILLE,

M. Francis ALABERT
Représenté par Mme Virginie BLANDIN,
M. Arnaud MOUILLARD
*Représenté par Mme Françoise BLONDEL jusqu'à
19h44, q. n° 10,*
M. Jean-François LE PERF
Représenté par Mme Denise HEUDRON,
M. Laurent BENARD
Représenté par M. Michaël DODELIN

Étaient absents (3) :

Mme Dominique TALADUN,
M. Lionel GAILLARD,

M. Jean-Louis LUC

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

S²LO

ID : 076-247600620-20230504-DEL_2023_04_5-DE